

ARRETE N° 19-013
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DES SITES de NEUVILLE rue d'ERAGNY et la MIR de NEUVILLE rue DESCARTES LE 2 AOÛT 2019

- Vu *le code de la construction et de l'habitation,*
- Vu *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
- Vu *le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,*
- Vu *le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*
- Vu *l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*
- Vu *l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
- Vu *les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
- Vu *la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*

Considérant que le Président d'Université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du CHSCT permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de fermer temporairement les sites de NEUVILLE rue d'ERAGNY et la MIR de NEUVILLE rue DESCARTES, afin d'effectuer des opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension,

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRETE

Article 1^{er}

Aux fins de diligenter les opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension, impliquant une coupure générale d'électricité, les sites de NEUVILLE et la MIR de NEUVILLE, rue d'ERAGNY et rue DESCARTES seront fermés vendredi 2 août 2019 de 12H00 à 20h00.

Article 2

Le présent arrêté est porté à la connaissance des tiers, par voie d'affichage dans les locaux de l'université.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 16 janvier 2019,

Le président de l'université
de Cergy-Pontoise

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 07 février 2019

Publié le : 13 février 2019